Commune de Marseille

REQUALIFICATION DE LA RUE PARADIS
ENTRE LA PLACE ESTRANGIN ET LA CANEBIERE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ET DE FINANCEMENT N°17/0436

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **COMMUNE DE MARSEILLE,** ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du …….....,

D'une part

ET

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,** ci-après dénommée « MAMP », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Métropolitain en date du ……..,

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

PREAMBULE

Depuis 2009, la Commune de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence (ex Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) sont engagées dans un vaste projet de requalification du centre-ville de Marseille.

Dans la continuité des aménagements déjà réalisés (le Vieux-Port, la rue Saint-Férréol, la rue de Rome et la rue Francis Davso), la rénovation de la rue Paradis, axe commercial majeur du centre-ville, est apparue nécessaire et a fait l'objet d'une délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2015 quant aux caractéristiques d'aménagement pour la section entre la place Estrangin et la Canebière.

Les travaux de requalification de la rue Paradis ont pour but d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer à terme un vaste espace cohérent et lisible (environ 7000m2).
Une partie de travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, dans un souci d'efficacité technique et financière, la Commune et MAMP ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement rendu exécutoire le 19 juillet 2017.

Cette convention a pour objet :
- Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers MAMP pour la réalisation d'équipements et d'ouvrages de compétence communale
- Le financement de ces travaux
- La gestion des équipements et ouvrages réalisés

Les équipements et ouvrages concernés par cette convention sont les suivants :
- Eclairage public : génie civil
- Vidéo-protection – Vidéo-verbalisation et équipements multimédias : génie civil
- Stationnement intelligent : fourniture et mise en œuvre du dispositif
- Réseau de lutte contre l'incendie : remplacement des bouches à incendie

Le montant prévisionnel de la participation financière de la Commune était indiqué dans la convention pour chacun des postes ci-dessus, le montant prévisionnel total étant de **118 700,85 € HT**, soit **142 441,02 € TTC.**

L'établissement des métrés définitifs de l'opération a permis de déterminer le coût définitif de la participation financière de la Commune, révision comprise, qui s'avère être en augmentation.

Cette augmentation provient :
- De l'ajout d'une traversée de la rue d'Armeny pour le réseau d'éclairage non prévue initialement
- D'une augmentation conséquente du nombre de chambres nécessaires pour le réseau de vidéo-surveillance par rapports aux prévisions
- De l'ajout d'arceaux de protection devant les bornes de stationnement intelligent
- Du remplacement d'une bouche incendie supplémentaire non répertoriée dans l'inventaire initial
- De la prise en compte de la révision des prix

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Ainsi, conformément à l'article 8 de la convention, le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la participation financière de la Commune pour la réalisation des équipements et ouvrages relevant de sa compétence et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage a été transférée temporairement à MAMP.

ARTICLE 1 - DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTIES

Le coût global de l'opération de requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière, s'élève à **4 500 000 € TTC**.

La participation financière définitive de la Commune, correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences de la Commune (éclairage public, vidéo-protection / vidéo-verbalisation et équipements multimédia, stationnement intelligent, réseau de lutte contre l'incendie), s'élève à **163 284,05 € HT**, soit **195 940,86 € TTC**, réparti comme suit :

	Montant prévisionnel		**Montant définitif**	
	Montant € HT	**Montant € TTC**	**Montant € HT**	**Montant € TTC**
Eclairage public	5 970,00	7 164,00	14 062,75	16 875,30
Vidéo-protection / vidéo-verbalisation et équipements multimédia	36 771,85	44 126,22	66 813,70	80 176,44
Stationnement intelligent	71 459,00	85 750,80	74 264,60	89 117,52
Réseau de lutte contre l'incendie	4 500,00	5 400,00	5 625,00	6 750,00
Révision des prix	0,00	0,00	2 518,00	3 021,60
Total	**118 700,85**	**142 441,02**	**163 284,05**	**195 940,86**

La part de financement prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 8 de la convention n°17/0436.

La Commune fera ultérieurement son affaire du recouvrement de la TVA auprès du FCTVA.

La commune procédera au recouvrement des subventions obtenues pour le financement et la réalisation de cette opération.

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention n°17/0436 non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Marseille, Le Maire Jean-Claude GAUDIN	Pour le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et par délégation, Jean MONTAGNAC Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018